

# Les biens immobiliers doivent cesser d'avoir deux valeurs

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **38 (1966)**

Heft 4

PDF erstellt am: **06.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-126018>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Transports lourds

66

Sur l'initiative du Service fédéral des routes et des digues et de la Conférence des chefs des Départements cantonaux des travaux publics, un groupe de travail de l'Union suisse des professionnels de la route (VSS) a étudié les problèmes des communications routières pour les transports exceptionnels. La préfabrication lourde trouva l'occasion de faire connaître ses besoins par l'entremise du Centre suisse d'études pour la rationalisation du bâtiment, besoins caractérisés par des éléments fréquemment lourds et encombrants. Le groupe de travail de la VSS vient de présenter son rapport final, dont on peut prendre connaissance auprès du Centre suisse d'études pour la rationalisation du bâtiment.

La Conférence des chefs des Départements cantonaux des travaux publics a proposé entre-temps de poursuivre l'étude du problème des transports lourds de la manière suivante:

Le Département fédéral de l'intérieur, c'est-à-dire en son nom le Service fédéral des routes et des digues, continuera à s'occuper de l'ensemble des problèmes «Routes d'exportation», spécialement aux points de vue juridique et financier.

Un groupe de travail de la VSS continuera à traiter le thème «Réseau d'alimentation», spécialement les questions techniques et de planification.

Un bureau d'ingénieur est chargé de surveiller le réseau routier employé actuellement pour les transports exceptionnels, afin qu'il reste disponible pendant que l'on étudie la solution définitive.

## Les biens immobiliers doivent cesser d'avoir deux valeurs

Le journal «La Relève», du 13 novembre 1965, publie sous ce titre un fort intéressant écho consacré à une proposition de loi-programme élaborée par le club français «Technique et démocratie» et discutée par des représentants de divers partis au cours d'un colloque récent.

Le club propose de créer un **impôt foncier annuel basé sur la valeur du sol telle que celle-ci serait déclarée chaque année par le propriétaire**. Cette valeur servirait également de base d'estimation en cas d'expropriation. Les participants au colloque ont réservé un excellent accueil à cette proposition, qui ferait de la valeur d'expropriation d'un bien immobilier un multiple de sa valeur cadastrale.

Ceci serait un coup porté à la spéculation foncière et aux exigences des propriétaires expropriés, qui, en général, tablent sur la valeur locative du bien alors que, pour des raisons fiscales, ils ont tendance, en temps ordinaire, à faire maintenir la valeur cadastrale aussi bas que possible. Toutefois, l'équité commanderait que, par exemple pour des terrains cadastrés comme terrains agricoles mais expropriés pour servir à la bâtisse, les propriétaires aient un certain droit de recours en réévaluation.

Pareille proposition est de nature à intéresser également la législation belge.

---

## Réduction des droits de douane pour maisons et éléments préfabriqués

L'été dernier, la Division de commerce du Département fédéral de l'économie publique a étudié la question de la diminution ou de la suppression des droits de douane sur les maisons préfabriquées ou leurs éléments. A cet effet, on demanda l'avis des associations économiques intéressées, en négligeant cependant de s'adres-

ser à notre Centre de rationalisation du bâtiment, organe neutre et indépendant. On ignore encore les résultats de l'investigation.

En principe on ne peut pas attendre d'une diminution des droits de douane une intensification de la construction d'habitations. Elle ne touche en rien au problème de l'obtention des terrains à bâtir et de leur coût. Les maisons les plus aptes à l'importation seraient les maisons unifamiliales préfabriquées; elles ne peuvent guère remédier au manque d'habitations, mais devraient favoriser, animer, la demande de terrains à bâtir.